RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

GCMS INDUSTRIES

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 10 000 euros
Siège social : Zone industrielle des Bruyères
IMPASSE AMPERE
69330 PUSIGNAN
525375424 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 février,
A 09 heures,

Monsieur Philippe PAVIE,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société GCMS INDUSTRIES,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "A.D.P Maintenance", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : A.D.P Maintenance."

Le reste de l'article demeure inchangé.

[redacted]

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
PHILIPPE PAVIE

